

**Fonctions et composition du Conseil, du Comité du Programme et du Comité financier**  
**Document présentant les options possibles, établi par les Co-Présidents du GTII**

**Table des matières**

Le Conseil .....	2
Fonctions de base .....	2
Méthodes de travail .....	2
Composition du Conseil .....	3
Le Comité financier et le Comité du Programme .....	6
Principales fonctions .....	6
Composition du Comité du Programme et du Comité financier .....	7
Annexe 1: Textes fondamentaux – Fonctions du Conseil .....	10
Annexe 2: Tableaux .....	12

Le Groupe de travail II, à sa réunion du lundi 17 mars 2008, avait demandé à ses Co-Présidents de préparer, en consultation avec le Président du CoC-EEI, un document présentant les diverses options possibles et les éléments à prendre en considération en ce qui concerne les fonctions et la composition du Conseil, du Comité du Programme et du Comité financier. Le présent document a été préparé pour faciliter l'examen de la question par le Groupe de travail. Le Groupe de travail n'est pas encore arrivé à des conclusions définitives, mais un consensus commence à se dessiner en ce qui concerne certains aspects des fonctions et des modalités de travail du Conseil, du Comité du Programme et du Comité financier. Ces éléments sont présentés ci-après.

## Le Conseil

### *Fonctions de base*

1) **Comme prévu dans les Textes fondamentaux** (voir Annexe pour plus de détails), le Conseil a essentiellement pour fonctions d'examiner les questions suivantes et, si nécessaire, de prendre des mesures dans l'intervalle des sessions de la Conférence:

- a) situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture et questions connexes;
- b) activités courantes et futures de l'Organisation, y compris son Programme de travail et budget;
- c) questions administratives et gestion financière de l'Organisation;
- d) convocation de réunions internationales, mise en place de commissions, approbation d'accords, etc.

2) Au cours de ses débats, le Groupe de travail, conformément aux recommandations de l'EEI, a souligné à nouveau le rôle exécutif du Conseil, notamment comme mentionné aux points b) et c) ci-dessus. Le Groupe de travail a également souligné le rôle de la Conférence en ce qui concerne le point a)<sup>1</sup>. À sa réunion du 28 janvier, le Groupe de travail est convenu que le Conseil se concentrerait déjà sur le contrôle exécutif du Secrétariat de la FAO, de son budget et de ses programmes. La principale tribune pour les débats et la prise de décisions concernant les questions de gouvernance mondiale devrait être la Conférence, après l'examen de ces questions au sein des Comités techniques et des Conférences régionales, et il conviendrait de renforcer encore cette différenciation des rôles du Conseil et de la Conférence. Le Conseil continuerait naturellement à examiner les priorités, politiques et stratégies recommandées par les Comités techniques et les Conférences régionales. Cela permettrait d'éviter le chevauchement de débats entre le Conseil et la Conférence.

3) Les Membres ont estimé que le Conseil devrait continuer à préparer les travaux de la Conférence, mais cela ne voulait pas nécessairement dire qu'il devait se réunir immédiatement avant celle-ci. Le Conseil continuerait à être saisi des principaux documents, comme ceux du Programme de travail et budget, qui avaient été examinés au préalable par le Comité du Programme et le Comité financier<sup>2</sup>. Le Groupe de travail s'est également rallié à l'avis de l'EEI, qui recommandait que le Conseil mette une dernière main au Programme de travail, à la lumière du montant fixé par la Conférence, sur la base du Plan à moyen terme et d'un document de synthèse sur le budget qui aurait été d'abord examiné par le Conseil.

### *Méthodes de travail*

4) Lors de la réunion du Groupe de travail tenue le 11 mars, les participants sont arrivés à la conclusion qu'il faudrait des plans de travail pour tous les Organes directeurs, éventuellement des plans à évolution continue, et qu'il serait possible d'introduire un mécanisme de suivi des progrès accomplis, comportant également des indicateurs d'efficacité.

---

<sup>1</sup> Il a été noté que la Conférence comprenait, dans ses Commissions, des spécialistes, dans une plus large mesure que le Conseil et était représentative de l'ensemble des Membres, comme l'étaient les Comités techniques, composés eux aussi de spécialistes.

<sup>2</sup> Le Groupe de travail a également fait remarquer que parfois, le Conseil devrait pouvoir convoquer des réunions spéciales des Comités techniques entre les sessions de la Conférence pour examiner des questions urgentes et que le Conseil et les Comités techniques devraient pouvoir se réunir de manière plus souple dans de tels cas (par exemple en ce qui concerne la crise actuelle des prix des denrées alimentaires qui est actuellement abordée en dehors du cadre des Organes directeurs établis).

5) Lors de sa réunion du 11 mars, le Groupe de travail a confirmé ses débats précédents, en faisant valoir que le Conseil, le Comité du Programme et le Comité financier devraient se réunir plus fréquemment, de manière souple, et que la durée des sessions modifiée selon les besoins, serait souvent plus brève qu'actuellement.

6) Dans les comités de rédaction, il faudrait moins de négociations sur l'ensemble des rapports (une négociation ligne par ligne du compte rendu des débats - par opposition à un examen des décisions - n'était pas très productive). Les décisions et recommandations devraient être rédigées de façon plus structurée, comme d'usage dans de nombreux autres organismes des Nations Unies. Cela permettrait de mieux préciser les décisions prises. De telles décisions supposent la mise en place de comités de rédaction ou de groupes d'Amis du Président pour leur élaboration au Conseil, mais certains Membres ont suggéré qu'un aide-mémoire du Président ou le compte rendu *in extenso* des débats pourrait être suffisant pour rendre compte des débats, car ce sont les décisions qui importent.

7) Le Groupe de travail a en outre conclu que le fonctionnement actuel du Conseil, dans l'exercice de sa fonction exécutive, est gêné par le manque de recommandations précises et de différents choix proposés par le Comité du Programme et le Comité financier en ce qui concerne les politiques, les stratégies et les questions de définition des priorités du travail de l'Organisation:

- Il faudrait envisager une session du Conseil, d'une durée d'un ou deux jours, juste après les sessions du Comité du Programme et du Comité financier. Cela permettrait de préserver la continuité des débats et éventuellement de réduire les répétitions et de permettre des décisions rapides sur les recommandations du Comité du Programme et du Comité financier, notamment si les rapports de ces Comités adressaient des recommandations plus claires au Conseil. Il faudra encore prévoir le temps voulu pour que la documentation soit envoyée aux capitales, mais l'intervalle pourrait être considérablement abrégé (peut-être 10-15 jours entre les deux réunions),

### ***Composition du Conseil***

8) Étant donné que le Conseil a essentiellement une fonction exécutive de contrôle du fonctionnement du Secrétariat de la FAO et de formulation des politiques, il est souhaitable, pour des raisons d'efficacité et d'efficacités, de conserver un nombre assez limité de Membres au Conseil. Par ailleurs, si l'on veut que le Conseil soit représentatif et bénéficie pleinement de la confiance et de la participation des Membres, il peut être indiqué d'élargir sa composition. Pour déterminer la taille du Conseil, il faut arriver à un équilibre entre les impératifs d'efficacité, d'efficacités et de représentation. Il est évident, pour dire les choses en quelques mots, que plus la taille du Conseil est réduite, plus rapidement et plus facilement, il pourra s'acquitter de ses fonctions. L'efficacité est également influencée par la taille du Conseil. Dans un groupe restreint, il sera possible d'instaurer un dialogue. Dans un groupe plus grand, les orateurs ne peuvent pas intervenir aussi fréquemment et probablement, ils feront des discours préparés à l'avance. Il faut toutefois que les Membres aient confiance dans les travaux du Conseil et qu'ils soient convaincus que leur point de vue a été pris en compte à l'heure de tirer les conclusions. On peut obtenir une bonne représentation de tous les Membres au Conseil si les Membres représentent clairement leur région et que le roulement facilite la participation d'un grand nombre de Membres.

	1959	1965		1977		2008				
Régions pour l'élection au Conseil	Proportion de		Proportion de		Proportion de		Proportion de		Nombre de	
	Membres	Sièges	Membres	Sièges	Membres	Sièges	Membres	Sièges	Membres	Sièges
Afrique	9%	8%	29%	23%	31%	24%	25%	24%	48	12
Asie	19%	20%	14%	16%	13%	18%	12%	18%	23	9
Europe	28%	28%	23%	23%	20%	20%	25%	20%	48	10
Amérique lat. et Caraïbes	25%	20%	20%	19%	19%	18%	17%	18%	33	9
Proche-Orient	14%	12%	12%	10%	13%	12%	11%	12%	21	6
Amérique du Nord	3%	8%	2%	6%	1%	4%	1%	2%	2	2
Pacifique Sud-Ouest	3%	4%	2%	3%	3%	2%	8%	4%	16	1
Nombre de Membres	79		111		144		191			
Nombre de sièges au Conseil	25		31		49		49			
Proportion des Membres au Conseil	32%		28%		34%		26%			

9) Lorsque les régions ont été constituées pour les élections au Conseil, en 1953, 35 pour cent des Membres de la FAO faisaient partie du Conseil et celui-ci ne comprenait que 24 Membres. À l'heure actuelle, le Conseil comprend le plus faible pourcentage de Membres depuis la période qui a précédé le changement de 1965. Maintenant, 26 pour cent des Membres font partie du Conseil et celui-ci comporte 49 Membres, soit le nombre le plus élevé jamais enregistré; il convient toutefois de signaler qu'aucun changement du nombre de Membres n'est intervenu depuis 1977, lorsque la FAO avait 144 Membres, contre les 191 États Membres actuels, plus l'Organisation membre (CE).

10) Les autres grandes institutions spécialisées des Nations Unies ont des organes directeurs équivalant au Conseil de la FAO et le nombre de Membres de ces organes varie de 34 pour l'OMS à 58 pour l'UNESCO (AIEA: 35; OMM 37; OMI 40; ONUDI 53; et OIT 56 (représentant les pays, les travailleurs et les employeurs)).

11) Conformément à l'Article XXII 3 du Règlement général (Textes fondamentaux), "En choisissant les Membres du Conseil, la Conférence s'efforce de tenir compte de l'intérêt qui s'attache:

- a) à assurer au sein de cet organisme une représentation géographique équilibrée des nations intéressées à la production, à la distribution et à la consommation des produits alimentaires et agricoles;
- b) à assurer la participation aux travaux du Conseil des États Membres qui contribuent dans une large mesure à la réalisation des objectifs de l'Organisation;
- c) à donner au plus grand nombre possible d'États Membres l'occasion, par roulement des sièges, de faire partie du Conseil ».

12) Comme il ressort de l'Article XXII.3. du Règlement général: a) les facteurs à prendre en compte en considération pour décider de la composition du Conseil sont non seulement le nombre de pays, mais aussi l'intérêt qu'ils portent à l'agriculture et à la consommation des produits alimentaires. L'alinéa b) de l'Article XXII.3 du Règlement général se réfère également à la participation des "États Membres qui contribuent dans une large mesure à la réalisation des objectifs de l'Organisation". On peut estimer que ces deux clauses se réfèrent à des facteurs tels que le nombre de consommateurs, le nombre de personnes affamées qui pourraient bénéficier des activités de l'Organisation, la contribution du pays à la production agricole et peut-être sa contribution financière à l'Organisation.

13) De tels critères, sont plutôt un guide qu'une base solide, pour une décision qui est essentiellement politique. Ils sont illustrés au Tableau 1 de l'Annexe 2 et il apparaît que si le critère était uniquement le nombre de pays, comme semblaient penser certains Membres du Groupe de travail II, l'Europe et le Pacifique Sud-Ouest devraient avoir une proportion majeure de sièges,

l'Afrique aurait une représentation dans l'ensemble équilibrée et toutes les autres régions devraient voir baisser leur nombre de sièges. Si, par ailleurs, on prend pour critère le nombre de consommateurs (donc la population), la proportion de sièges de l'Asie devrait fortement augmenter, celle de l'Amérique du Nord resterait plus ou moins inchangée et toutes les autres régions verraient baisser leur nombre de sièges. Finalement, si le critère est le volume du PIB agricole, la représentation de l'Asie augmenterait nettement, celle de l'Europe et de l'Amérique du Nord serait à peu près équilibrée et les autres régions verraient leur représentation baisser. L'Europe est la seule région qui soit sous-représentée pour la plupart des critères envisagés.

14) Il n'y a donc pas de formule équilibrée qui s'impose pour ajuster la composition du Conseil et le nombre de sièges revenant à chaque région. Pour la plupart des critères qui peuvent être envisagés, une augmentation des sièges de l'Europe se justifie. Le nombre de sièges de l'Asie augmenterait si l'on prenait en considération les critères de population et de PIB agricole et le nombre de sièges du Pacifique Sud-Ouest augmenterait si l'on se fonde sur le nombre de pays, mais pas d'autres critères.

- **Considération supplémentaire:** On pourrait aussi soulever la question de savoir s'il est souhaitable d'ajuster la composition des régions. La FAO compte plus de régions aux fins des élections au Conseil que les institutions spécialisées comparables. Les régions ont une taille très différente quels que soient les critères mentionnés ci-dessus, et aucune région n'est vraiment homogène, même si certaines sont moins hétérogènes que d'autres. Un tel ajustement exigerait une décision de la Conférence et se ferait probablement, à la demande du pays membre concerné si celui-ci estime que ses intérêts sont plus proches de ceux d'un autre groupe, qui pourrait mieux le représenter. Il semblerait par exemple que la région du Proche-Orient pourrait voir augmenter le nombre de ses membres.

#### 15) Options concernant la taille et la composition du Conseil, selon les suggestions des Membres:

- a) Ne pas modifier la composition du Conseil:** Si l'on combine l'ensemble des critères, on constate que la composition actuelle du Conseil ne s'écarte pas fortement, comme le pensaient certains, de la composition qui serait nécessaire pour garantir l'efficacité, l'efficacités et une bonne représentation des Membres. Le fait que les observateurs puissent prendre la parole rend également moins impératif la nécessité de changement; une application plus rigoureuse des critères de roulement spécifiés dans les Textes fondamentaux<sup>3</sup> aurait également le même effet.
- b) Donner deux sièges de plus à chaque région:** Cette proposition se solderait par une augmentation de 24 pour cent de la taille du Conseil, augmentant de 12 sièges sa composition pour atteindre un nombre total de 61 sièges (l'Amérique du Nord ne serait pas concernée par cette augmentation), ce qui ferait du Conseil le plus grand Organe directeur de toutes les institutions spécialisées, des Fonds et des Programmes des Nations Unies. La représentation des pays évoluerait, sur cette base, comme indiqué au Tableau 2 de l'Annexe 2. Comme on peut le constater, le nombre de pays augmentera naturellement pour chaque région, mais la représentation proportionnelle des régions n'évoluera guère, sauf pour le Pacifique Sud-Ouest, qui améliore sa représentation sur la base du nombre de pays, mais devient encore plus surreprésenté si l'on tient compte d'autres critères.
- c) Donner un siège de plus à l'Europe et au Pacifique Sud-Ouest:** Selon ce critère, la représentation évoluerait comme indiqué au Tableau 3 de l'Annexe 2. La représentation de l'Europe serait légèrement améliorée et le Pacifique Sud-Ouest serait mieux représenté en termes du nombre de pays. Il n'y aurait guère d'autres changements dans la représentation des autres régions.

---

<sup>3</sup> En général, l'UE présente normalement une position unifiée présentée par un seul porte-parole.

- d) **Redistribution des sièges entre les régions, tout en maintenant la taille actuelle du Conseil:** Il est évident qu'aucune région n'est prête à réduire le nombre de sièges qui lui est actuellement attribué et il n'existe donc pas de possibilité réaliste de redistribuer les sièges.
- e) **Refonte du Conseil selon le modèle d'un Conseil d'administration assumant les fonctions** du Comité du Programme et du Comité financier: Les Membres appuyant cette option ont indiqué par écrit qu'actuellement, les États Membres pouvaient participer aux activités de contrôle de deux manières - soit en participant au Conseil, soit en participant aux travaux du Comité du Programme ou du Comité financier. Étant donné que les réunions du Comité du Programme et du Comité financier sont plus fréquentes et de plus longue durée et que des débats animés s'y déroulent sur des questions de substance, il semble que les Membres portent un grand intérêt à ces deux Comités. En conséquence, un modèle prévoyant d'englober les débats du Comité financier et du Comité du Programme au sein du Conseil permettrait la participation active d'un plus grand nombre de Membres. Cela exigerait une augmentation significative des sessions du Conseil, mais permettrait d'éliminer le Comité du Programme et le Comité financier. En même temps, pour conserver les possibilités de véritable dialogue, le nombre de Membres du Conseil serait ramené à environ 30, et des observateurs pourraient y assister, sans droit de parole. Étant donné qu'un plus grand nombre de Membres pourrait souhaiter participer aux débats, il conviendrait d'envisager d'accroître la fréquence des roulements au sein du Conseil. Au lieu d'un roulement tous les deux ans, comme c'est le cas actuellement, celui-ci pourrait se faire tous les ans. Étant donné que les réunions seraient plus fréquentes et plus intensives, les Membres arrivant en fin de mandat auraient siégé, pendant plus de jours que si l'on maintenait le système actuel. Une autre solution serait de mettre en place un système de membres et de suppléants. Le Règlement intérieur ne permettrait qu'au membre ou au suppléant de prendre la parole sur une question donnée, mais le nombre de membres pouvant participer aux travaux du Conseil s'en trouverait élargi.

## **Le Comité financier et le Comité du Programme**

### ***Principales fonctions***

16) **Le Comité du Programme et le Comité financier – dispositions des Textes fondamentaux:** Les deux Comités jouent un rôle consultatif auprès du Conseil et n'ont pas de pouvoir de décision (à l'exception de quelques décisions d'ordre budgétaire qui peuvent être autorisées par le Comité financier, notamment les virements entre chapitres). Leurs fonctions sont les suivantes:

- a) **Comité du Programme:** En ce qui concerne les programmes techniques, examiner les priorités et objectifs du programme, le Programme de travail et budget, donner des avis à cet égard, et assurer la coordination à la fois interne et avec les autres organisations internationales. L'ordre du jour du Comité du Programme fait l'objet d'indications très précises dans les Textes fondamentaux, qui n'ont, dans la pratique, pas été pleinement appliquées. Concrètement, il ne s'est pas occupé des programmes extrabudgétaires de l'Organisation, sauf dans le contexte d'évaluations et il ne s'est guère penché sur la coordination avec d'autres Organisations;
- b) **Comité financier:** Le Comité a un mandat pour les questions financières et les unités administratives de l'Organisation. Il examine les incidences financières des propositions budgétaires; il s'occupe des questions relatives aux fonds de roulement et de réserve et aux placements; il examine les comptes vérifiés donne des avis sur la nomination du Commissaire aux comptes. Les fonctions qui lui sont attribuées sont étroitement axées sur les questions financières et si elles ne l'empêchent pas d'examiner des questions telles que les politiques en matière de ressources humaines et les incidences plus générales des

politiques contractuelles ou des systèmes de communication et d'information, cela n'est pas expressément indiqué dans les Textes fondamentaux et en pratique, ces autres domaines n'ont pas retenu l'attention. L'EEI a identifié cette lacune et le Groupe de travail III a estimé lors de son précédent débat qu'il s'agissait d'un domaine pour lequel un changement était nécessaire.

- On pourrait **envisager** de charger plus précisément le Comité financier ou un comité mixte d'examiner spécifiquement toutes les questions relatives à l'administration, aux ressources humaines et à l'organisation.

17) À la réunion du 25 février, les Membres ont généralement souscrit à la recommandation 4.9 de l'EEI et ils ont souligné qu'un meilleur fonctionnement du Comité du Programme et du Comité financier était essentiel pour favoriser un rôle plus actif du Conseil dans la gouvernance exécutive. Le Comité du Programme et le Comité financier devraient donc formuler des recommandations claires et accorder une plus grande attention aux priorités, stratégies et politiques.

18) À sa réunion du 17 mars, le Groupe de travail a estimé qu'il serait utile de mener davantage de travaux conjoints entre le Comité du Programme et Comité financier, afin d'éviter les chevauchements entre leurs ordres du jour, d'assurer une synergie complète lors des débats et de faire en sorte qu'ils s'occupent plus activement des questions de stratégie et de programme pour les activités de la FAO. Certains Membres ont estimé que la meilleure façon de procéder consisterait à opérer une fusion des deux comités et à créer des sous-comités chargés de questions déterminées, tandis que d'autres ont estimé que les deux comités devraient être maintenus, mais avoir davantage de réunions conjointes. Cette position découlait des conclusions du 25 février selon lesquelles le calendrier, la fréquence et la durée des réunions des comités devraient être modulables.

### ***Composition du Comité du Programme et du Comité financier***

19) Le Comité du Programme et le Comité financier ont chacun onze Membres. Les Membres élus sont issus de deux groupes, et ne sont pas élus sur la base des régions proprement dites soi. Les deux groupes correspondent à peu près, mais pas exactement au Groupe des 77 et à l'OCDE (en outre, certains membres du Groupe des 77 sont également membres de l'OCDE; l'élargissement de l'Europe et l'appartenance de 14 États insulaires du Pacifique à la région Pacifique Sud-Ouest ont pour conséquence que les groupes ne sont pas divisés nettement; certains pays développés sont membres de la région Asie, notamment le deuxième bailleur de fonds au budget ordinaire, le Japon). Les deux groupes sont composés des groupes régionaux aux fins des élections au Conseil:

- a) Premier groupe: Afrique, Asie, Proche-Orient, Amérique latine et Caraïbes;
- b) Second groupe: Europe, Amérique du Nord et Pacifique Sud-Ouest.

20) Les compositions du Comité du Programme et du Comité financier sont légèrement différentes. Le Comité financier a 7 membres du premier groupe et 4 du second et depuis quelques décennies, il est traditionnellement présidé par un membre du Groupe des 77, tandis que le Comité du Programme a 8 membres du premier groupe et 3 du second et il est traditionnellement présidé par un membre du second groupe issu de l'OCDE. Le premier groupe a pour usage de répartir les sièges sur la base des régions et la présidence du Comité financier est exercée par rotation entre les régions, tandis que le second groupe ne suit pas si strictement cette pratique. La composition actuelle des deux Comités par région est résumée à l'Annexe 2, Tableau 4. Avec l'actuelle composition, l'Europe est très médiocrement représentée au Comité du Programme, où elle exerce la présidence, mais n'a pas d'autres membres. Il y a une représentation également médiocre au sein du Comité financier pour le Proche-Orient, qui préside ce Comité.

21) Lors des débats qu'il a eus jusqu'ici, le Groupe de travail a estimé aux réunions du 25 février et du 17 mars que la composition devait assurer un équilibre régional. En outre,

- a) les comités devraient être ouverts à des observateurs n'ayant pas le droit de parole;
- b) les présidents devraient être élus à titre personnel et ne devraient pas occuper de sièges de leurs groupes électoraux;
- c) les membres devraient être élus compte dûment tenu de leurs compétences techniques, mais les membres sont des pays, et non des personnes;
- d) les pays devraient être en mesure de remplacer leurs membres s'ils ne peuvent terminer leur mandat, ce qui est en fait la pratique courante;
- e) si un membre ne peut être présent à une réunion, il peut être remplacé par un autre membre du groupe électoral, ce qui empêche qu'un siège reste vide pendant une réunion.

## 22) Options proposées par les Membres pour le Comité du Programme et le Comité financier:

- a) Un comité **conjoint unique**: Le Comité du Programme et le Comité financier se réunissent en sessions conjointes pour examiner le montant du budget et certaines autres questions transversales. Néanmoins, il y a un certain chevauchement des débats entre les deux Comités et certains domaines dans lesquels les perspectives des deux Comités seraient utiles pour les deux organes et cette possibilité n'est pas mise à profit. Les modalités de nature à rendre plus efficaces les méthodes de travail ont donc concerné un comité unique du programme, des finances et de l'administration, doté de groupes de travail *ad hoc* chargés de certaines questions (par exemple ressources humaines, évaluation et questions relatives au PAM). Cette formule permettrait de rééquilibrer la composition sans arriver à un comité trop nombreux pour avoir un dialogue efficace<sup>4</sup>. Cela permettrait également:
  - i) au comité principal d'axer ses efforts sur l'établissement des recommandations de niveau plus stratégique et général en vue de leur examen par le Conseil;
  - ii) une meilleure exécution de la charge de travail supplémentaire à laquelle se trouveraient confrontés les comités, grâce à un meilleur examen des politiques et stratégies dans des domaines tels que les ressources humaines et les achats et contrats, ainsi que l'a recommandé l'EEI et que les participants en sont convenus au sein du Groupe de travail.
- b) **Élection des membres**: Il ne semble pas y avoir de raison de s'écarter de la formule fondamentale actuelle de deux Groupes pour l'élection du Comité du Programme et du Comité financier ou d'un comité conjoint, mais il s'agit de permettre la représentation des régions la plus équilibrée possible. Les modalités pourraient être les suivantes:
  - i) si le Comité du Programme et le Comité financier restent distincts: pour les deux comités, il pourrait y avoir 8 membres pour le premier groupe (principalement issus du Groupe des 77) et 4 pour le second (principalement issus de l'OCDE), les présidents étant élus séparément à titre personnel (avec un retour au concept de base des Textes fondamentaux selon lequel les présidents devraient être élus à titre personnel);
  - ii) au cas où il y aurait un seul comité conjoint, la composition pourrait être de 9 membres du premier groupe (principalement issus du Groupe des 77), ce qui donnerait davantage de latitude pour la participation des pays développés de la région et de 5 membres du second groupe (principalement issus de l'OCDE), peut-être avec une reconnaissance du fait que les pays en développement et les pays à revenu intermédiaire issus du Groupe devraient avoir une certaine représentation. Ce comité pourrait être présidé soit pas un

---

<sup>4</sup> Le dialogue a été considéré comme un atout de taille du Comité du Programme et du Comité financier actuels, mais l'EEI a observé qu'il se détériore lors de la réunion conjointe des comités la réunion conjointe a 22 **Membres**.



président élu et peut-être un vice-président, soit par le Président indépendant du Conseil (cette dernière formule serait conforme à la disposition actuelle des Textes fondamentaux selon laquelle le Président indépendant du Conseil peut participer au Comité du Programme et au Comité financier, ainsi qu'aux conclusions du Groupe de travail à sa réunion du 11 mars selon lesquelles le Président indépendant devrait jouer un rôle accru de facilitation pour le Conseil).

Dans les deux cas, les membres continueraient à être élus en tant que pays, plutôt qu'à titre personnel et toutes les réunions seraient ouvertes à la participation d'observateurs n'ayant pas de droit de parole.

## **Annexe 1: Textes fondamentaux – Fonctions du Conseil**

### **Article XXIV du Règlement général de l'Organisation - Fonctions du Conseil**

Sous réserve des dispositions du paragraphe 3 de l'Article V de l'Acte constitutif, le Conseil, dans l'intervalle des sessions de la Conférence, agit au nom de cette dernière en tant que son organe exécutif et prend des décisions sur les questions qu'il n'est pas nécessaire de soumettre à la Conférence. En particulier, il exerce les fonctions décrites ci-après:

#### *1. Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture et questions connexes*

Le Conseil:

- a. se tient constamment au courant de la situation de l'alimentation et de l'agriculture dans le monde et examine les programmes des États Membres et des membres associés;
- b. donne des avis sur ces questions aux États Membres et aux membres associés, aux conseils intergouvernementaux sur les produits ou autres organismes s'occupant des produits et, par l'intermédiaire du Directeur général, à d'autres institutions internationales spécialisées;
- c. dresse un ordre du jour provisoire pour l'examen, par la Conférence, de la situation de l'alimentation et de l'agriculture, en attirant l'attention sur des questions de principe déterminées que devrait examiner la Conférence ou qui pourraient faire l'objet d'une recommandation formelle de cette dernière en vertu du paragraphe 3 de l'article IV de l'Acte constitutif; aide le Directeur général à préparer le rapport et l'ordre du jour sur la base desquels la Conférence examinera les programmes des États Membres et des membres associés;
  - i. examine l'évolution de la situation en matière d'arrangements intergouvernementaux sur les produits agricoles, envisagés ou conclus, notamment les facteurs qui affectent les disponibilités de denrées alimentaires, l'utilisation des réserves alimentaires et les moyens de secours en cas de famine, les changements dans les politiques de production ou de prix, et les programmes spéciaux d'alimentation des groupes sous alimentés;
  - ii. encourage l'harmonisation et l'intégration des politiques nationales et internationales en matière de produits agricoles du point de vue: a) des objectifs généraux de l'Organisation; b) de l'interdépendance entre la production, la distribution et la consommation; et c) de l'interdépendance entre les différents produits agricoles;
  - iii. crée et autorise la création de groupes chargés d'examiner la situation des produits agricoles qui traversent une phase critique et propose, le cas échéant, les mesures appropriées, conformément aux dispositions du paragraphe 2 (1) de l'Article I de l'Acte constitutif;
  - iv. donne des avis sur les mesures d'urgence relatives, par exemple, à l'exportation et à l'importation de denrées alimentaires et du matériel ou de l'équipement nécessaires à la production agricole pour faciliter la mise en œuvre des programmes nationaux et, le cas échéant, invite le Directeur général à soumettre ces avis aux États Membres et aux membres associés intéressés afin qu'ils prennent les dispositions nécessaires;
  - v. remplit les fonctions indiquées aux alinéas i), ii) et iii) ci-dessus en se conformant à la résolution du Conseil économique et social en date du 28 mars 1947<sup>2</sup> relative aux arrangements internationaux sur les produits et, d'une manière générale, agit en collaboration étroite avec les institutions spécialisées et les organismes intergouvernementaux intéressés.

#### *2. Activités courantes et futures de l'Organisation, y compris son Programme de travail et budget*

Le Conseil:

- a. examine:
  - i. le sommaire et le projet de programme de travail et de budget et les prévisions supplémentaires présentés par le Directeur général pour l'exercice financier suivant;

- ii. les activités de l'Organisation au titre du Programme des Nations Unies pour le développement; et adresse à la Conférence des recommandations sur les questions de principe y relatives;
- b. prend toutes dispositions nécessaires, dans les limites du Programme de travail et de budget approuvés, en ce qui concerne les activités techniques de l'Organisation, et fait rapport à la Conférence sur les questions de principe y relatives qui appellent des décisions de sa part.

### 3. *Questions administratives et gestion financière de l'Organisation*

Le Conseil:

- a. exerce un contrôle sur l'administration financière de l'Organisation;
- b. fait rapport à la Conférence sur la situation financière et les comptes définitifs vérifiés de l'Organisation;
- c. conseille le Directeur général sur les questions de principe affectant l'administration;
- d. approuve les virements entre chapitres, autres que ceux pour lesquels le Comité financier a autorité;
- e. autorise des prélèvements sur le fonds de roulement pour l'octroi de prêts remboursables ou le financement de dépenses de caractère urgent, sur la base de propositions du Directeur général;
- f. examine le niveau du fonds de roulement et adresse à ce sujet des recommandations à la Conférence;
- g. examine la constitution de fonds de réserve et adresse à ce sujet des recommandations à la Conférence;
- h. examine toute proposition du Directeur général tendant à accepter des contributions volontaires et à constituer des fonds spéciaux et fonds de dépôt qui entraînent de nouvelles obligations financières pour les États Membres et les membres associés, et adresse à la Conférence des recommandations à ce sujet;
- i. examine le barème des contributions et recommande à la Conférence les modifications éventuelles à y apporter;
- j. examine et approuve les recommandations du Comité financier ou de la Commission de la fonction publique internationale relatives au barème des traitements et aux conditions d'emploi du personnel, ainsi que les recommandations du Comité financier concernant la structure générale des services administratifs et techniques de l'Organisation;
- k. examine les observations du Comité financier relatives aux décisions prises par la Commission de la fonction publique internationale conformément à son statut, entre autres celles qui concernent le financement des ajustements de traitements;
- l. examine les mesures prises par le Directeur général en ce qui concerne la création sans autorisation préalable de postes de la catégorie des services organiques;
- m. nomme le Commissaire aux comptes;
- n. délègue au Comité financier des fonctions particulières visant les problèmes financiers ou administratifs de l'Organisation, en sus des fonctions énumérées au paragraphe 7 de l'article XXVII du présent règlement.

### 4. *Questions constitutionnelles*

Le Conseil peut:

- a. établir des commissions, comités et groupes de travail et convoquer des conférences générales, régionales, techniques ou autres, des groupes de travail ou des consultations, ou autoriser le Directeur général à établir des comités et groupes de travail et à convoquer des conférences générales, régionales, techniques ou autres, des groupes de travail ou des consultations, conformément à l'article VI de l'Acte constitutif;
- b. examiner et approuver, en vue de leur soumission aux États Membres, les accords et les conventions ou accords complémentaires visés au paragraphe 2 de l'article XIV de l'Acte constitutif;
- c. sous réserve de confirmation par la Conférence, conclure des accords avec d'autres organisations internationales, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article XIII de l'Acte constitutif;
- d. faire des recommandations sur les relations entre l'Organisation et les organisations internationales non gouvernementales, conformément à la procédure arrêtée par la Conférence;

- e. examiner des projets d'amendement au présent règlement et au Règlement financier de l'Organisation et adresser à ce sujet des recommandations à la Conférence.

## 5. Généralités

Le Conseil:

- élit les présidents et les membres du Comité du programme et du Comité financier et les membres du Comité des questions constitutionnelles et juridiques;
- propose des candidats aux postes de président de la Conférence et de président des Commissions de la Conférence, aux trois postes de vice-présidents de la Conférence, ainsi qu'aux fonctions de membres de la Commission de vérification des pouvoirs et de membres élus du Bureau;
- recommande, après avoir consulté le Directeur général, l'inscription à l'ordre du jour de toute session de la Conférence des questions qui demandent à être examinées par cette dernière; dirige et coordonne tout le travail de préparation des sessions de la Conférence, en ne perdant pas de vue l'opportunité de limiter autant que possible l'ordre du jour provisoire desdites sessions aux grandes questions de principe;
- conseille le Directeur général sur les questions de principe et exerce le droit de contrôle général prévu au paragraphe 1 de l'article XXXVII du présent règlement;
- (e) remplit toutes autres fonctions nécessaires pour contribuer au bon fonctionnement de l'Organisation;
- rend compte de ses travaux à la Conférence, en soulignant les questions de principe que celle-ci doit examiner.

## Annexe 2: Tableaux

**Tableau 1: Répartition actuelle des sièges au Conseil et représentation proportionnelle, sur la base des critères suggérés dans les Textes fondamentaux**

Régions pour l'élection au Conseil	Pourcentage des sièges au Conseil	Pourcentage des pays	Sièges auxquels les régions ont droit sur la base du nombre de pays	Pourcentage du PIB agricole dans tous les États Membres	Sièges auxquels les régions ont droit sur la base du PIB	Pourcentage de la population par rapport à l'ensemble des États Membres	Sièges auxquels les régions ont droit sur la base de la population
<b>Afrique</b>	24%	25%	+1%	8%	-16%	12%	-12%
<b>Asie</b>	18%	12%	-6%	44%	+26%	54%	+36%
<b>Europe</b>	20%	25%	+5%	22%	+2%	15%	-5%
<b>Amérique latine et Caraïbes:</b>	18%	17%	-1%	11%	-7%	8%	-10%
<b>Proche-Orient</b>	12%	11%	-1%	6%	-6%	5%	-7%
<b>Pacifique Sud-Ouest</b>	2%	8%	+6%	2%	0%	0%	-2%
<b>Amérique du Nord</b>	4%	1%	-3%	8%	+4%	5%	+1%

**Tableau 2: Résultats après l'addition de deux sièges par région et représentation proportionnelle sur la base des critères suggérés dans les Textes fondamentaux**

Régions pour l'élection au Conseil	Pourcentage des sièges au Conseil	Pourcentage des pays	Sièges auxquels les régions ont droit sur la base du nombre de pays	Pourcentage du PIB agricole dans tous les États Membres	Sièges auxquels les régions ont droit sur la base du PIB	Pourcentage de la population par rapport à l'ensemble des États Membres	Sièges auxquels les régions ont droit sur la base de la population
<b>Afrique</b>	23%	25%	+2%	8%	-15%	12%	-11%
<b>Asie</b>	18%	12%	-6%	44%	+26%	54%	+36%
<b>Europe</b>	20%	25%	+5%	22%	+2%	15%	-5%
<b>Amérique latine et Caraïbes:</b>	18%	17%	-1%	11%	-7%	8%	-10%
<b>Proche-Orient</b>	13%	11%	-2%	6%	-7%	5%	-8%
<b>Pacifique Sud-Ouest</b>	5%	8%	+3%	2%	-3%	0%	-5%
<b>Amérique du Nord</b>	3%	1%	-2%	8%	+5%	5%	+2%

**Tableau 3: Résultats après l'addition d'un siège à l'Europe et au Pacifique Sud-Ouest et représentation proportionnelle sur la base des critères suggérés dans les Textes fondamentaux**

Régions pour l'élection au Conseil	Pourcentage des sièges au Conseil	Pourcentage des pays	Sièges auxquels les régions ont droit sur la base du nombre de pays	Pourcentage du PIB agricole dans tous les États Membres	Sièges auxquels les régions ont droit sur la base du PIB	Pourcentage de la population par rapport à l'ensemble des États Membres	Sièges auxquels les régions ont droit sur la base de la population
<b>Afrique</b>	24%	25%	+1%	8%	-16%	12%	-12%
<b>Asie</b>	18%	12%	-6%	44%	+26%	54%	+36%
<b>Europe</b>	22%	25%	+3%	22%	0%	15%	-7%
<b>Amérique latine et Caraïbes</b>	18%	17%	-1%	11%	-7%	8%	-10%
<b>Proche-Orient</b>	12%	11%	-1%	6%	-6%	5%	-7%
<b>Pacifique Sud-Ouest</b>	4%	8%	+4%	2%	-2%	0%	-4%
<b>Amérique du Nord</b>	4%	1%	-3%	8%	+4%	5%	1%

**Tableau 4: Composition actuelle du Comité du Programme et du Comité financier par région**

Régions pour l'élection au Conseil	Comité du Programme	Comité Financier
	Présidence Europe	Présidence Proche-Orient
Afrique	2	2
Asie	2	2
Europe	1 (Présidence)	3
Amérique latine et Caraïbes	2	2
Proche-Orient	2	1 (Présidence)
Amérique du Nord	1	1
Pacifique Sud-Ouest	1	0